

COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES (Citernes)

La communauté de communes de l'Oriente informe les propriétaires et ayants droits concernés qu'il va être procédé au porté à connaissance du projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour la réalisation d'un équipement de Défense des Forêts Contre l'Incendie (Citernes) sur le territoire des communes de CAMPI, CANALE di VERDE, CHIATRA, MATRA, PIANELLO et TOX.

Ci-dessous l'extrait du projet d'arrêté préfectoral :

ARTICLE 1er : OBJET

En application des dispositions de l'article L.134-2 du code forestier, une servitude de passage et d'aménagement est établie au profit de la Communauté de Communes de l'Oriente, sur les territoires des communes de Campi, Canale di Verde, Chiatra, Matra, Pianello et Tox pour la réalisation d'équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (citernes).

Ces ouvrages, dont le plan figure en annexe I du présent arrêté, se composent d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune de Campi, d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune Canale di Verde, d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune Chiatra, d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune Matra, d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune Pianello et d'une citerne inox de 30 m3 sur la commune Tox.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune de Campi :

- *Section B, parcelles n°30 et 783*

Commune de Canale di Verde :

- *Section D, parcelles n°02,08,09,399 et 401*

Commune de Chiatra :

- *Section A, parcelle n°26, 27, 28, 29 et 30*

Commune de Matra :

- *Section A, parcelle n°454*

Commune de Pianello :

- *Section B, parcelle n°252*

Commune de Tox :

- *Section B, parcelles n°240, 241 et 242*

Le projet d'arrêté préfectoral sera affiché et le dossier technique déposé en mairies de CAMPI, CANALE di VERDE, CHIATRA, MATRA, PIANELLO et TOX et au siège de la communauté de communes de l'Oriente durant deux mois, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi.

Les propriétaires pourront, pendant toute cette période, faire connaître par écrit leurs observations en les consignant sur le registre déposé en mairie ou bien en les adressant à :

M. le préfet de Haute-Corse
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute Corse
SEBF
8, boulevard Benoîte DANESI
CS 60 008
20 411 BASTIA cedex 9.